

Sainte Croix en Plaine, le 8 novembre 2022

Direction

Objet
Concours Général Agricole
des Vins

Référence
DIR/EM/CLR/

Dossier suivi par
Emmanuel MOLARD
03.89.20.97.03

**Siège Social
Site du Bas-Rhin**
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél. : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z
www.alsace.chambagri.fr

Concours Général Agricole 2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Concours Général Agricole des Vins d'Alsace se déroulera à nouveau à PARIS, Porte de Versailles, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, le :

Samedi 25 février 2023

A l'instar des années précédentes, et selon le règlement du 131^{ème} Concours Général Agricole, celui-ci est ouvert :

- aux producteurs individuels,
- aux coopératives,
- aux négociants vinificateurs pour les seuls vins provenant intégralement de la vinification des raisins de leur propre vendange ou provenant de l'achat de vendanges fraîches.

Vous pourrez présenter des vins des millésimes 2021 et 2022, d'un même cépage.

Les vins présentés au Concours Général Agricole doivent provenir d'un lot de vin homogène parfaitement identifié et pour lesquels chaque concurrent doit produire une **copie de sa déclaration de revendication. La notion de lot homogène exclut le prélèvement de lot non physiquement constitué et, en particulier, de vins non assemblés.** Lorsqu'un lot de vin homogène est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé au prorata des volumes de ces contenants.

Tout lot ayant déjà concouru au Concours Général Agricole **sous un millésime non médaillé**, peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'inscription au titre du même millésime. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion de ce lot au concours.

Le nombre d'échantillons pouvant être présentés à la pré sélection de Colmar n'est pas limité. Toutefois, ne seront admis à concourir en finale à Paris, **que 4 échantillons** par cépage et par millésime pour chaque entreprise.

La Commission régionale, après avis des organisations professionnelles, a décidé, de retenir, compte tenu des caractéristiques du Millésime 2022, les critères analytiques d'élimination suivants :

Millésime 2022	Chasselas	Sylvaner	Pinot Blanc	Riesling	Muscato	Pinot Gris	Gewurz	Klevener de Heiligenstein	Pinot Noir	Pinot Noir rouge	Crémant 2021
Degré alcoolique Maximum	13	13,5	14	14	13,5	15	15	15	14	14,5	13
Sucre résiduel maximum G/litre	4	4	6	6	7	15	17	17	3	2	13
Acidité volatile et SO2	Seuils réglementaires de l'AOC										

Pour le millésime 2021 (hors crémant), les critères d'élimination sont ceux fixés pour le Concours 2022.

Les droits d'inscriptions et d'organisation sont les suivants :

Nombre d'échantillons	Tarif à l'échantillon H.T.
De 1 à 5	93,00 €
6 à 10	88,35 €
11 à 15	83,70 €
16 à 20	79,05 €
Supérieur à 20	74,40 €

L'organisation de la présélection se fera selon le calendrier suivant :

➤ **Pré inscription :**

Chaque concurrent souhaitant participer au concours devra obligatoirement s'inscrire préalablement auprès de l'Association des Viticulteurs d'Alsace – ODG pour le :

4 janvier 2023 (délai de rigueur)
à l'aide **du document de préinscription** ci-joint.

➤ **Inscription :**

Nous vous rappelons que les **inscriptions** doivent se faire **obligatoirement en ligne**. Pour qu'elle soit prise en compte, celle-ci doit être réalisée **au plus tard le 4 janvier 2023** en vous connectant à l'adresse suivante : https://monespace.concours-general-agricole.fr/espace_producteur.aspx

Attention, soyez vigilants lors de la saisie des échantillons en particulier sur les références de cuves et de lots, les éléments renseignés apparaîtront au palmarès en cas de médaille. Par ailleurs, aucune réédition des diplômes ne sera réalisée par le Concours Général Agricole en cas d'erreur de saisie.

➤ **Prélèvements :**

Les prélèvements à la propriété seront réalisés par les agents agréés entre le :

23 et le 25 janvier 2023

Vous serez informé préalablement de la date de passage de l'agent de prélèvement. Lors du prélèvement il vous appartiendra de **remettre**, à ce dernier **vosre inscription définitive au concours suite à votre inscription en ligne**.

Nous vous rappelons que les échantillons doivent être conditionnés uniquement dans des bouteilles type « flute Alsace » de couleur verte ou feuille morte et fermées par un bouchon (liège ou synthétique).

➤ **Livraison des échantillons**

Les échantillons seront à déposer :

**au Parc des Expositions de Colmar – Espace congrès,
mardi 31 janvier 2023
entre 8 h 30 et 11 h 45 et de 14 h 00 à 17 h 00**

Nous vous rappelons qu'aucune information ne sera communiquée entre le prélèvement des échantillons et la finale à Paris.

➤ **Pré sélection**

Elle aura lieu le :

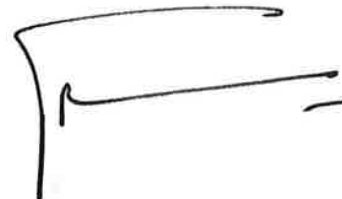
**Mardi 7 février 2023
à 9 heures
Au Parc des Expositions de Colmar – Halle aux Vins**

Nous comptons également sur votre participation active comme jurés à la présélection de Colmar et à la finale de Paris. Pour la bonne organisation de cette manifestation de prestige, votre implication est primordiale.

Les médailles du Concours Général Agricole de Paris sont un signe fort de reconnaissance de la qualité des vins d'Alsace.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.

Emmanuel MOLARD
Directeur Général Adjoint



P.J. : Conditions de participation
Règlement
Dossier de pré-inscription